

BALLETS DES MAISONS D'OPÉRA

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr



SOMMAIRE

- p. 3 EN RÉSUMÉ...
- p. 4 INTRODUCTION
- p. 5 MISSIONS ET FONCTIONNEMENT
- p. 6 LES STATUTS JURIDIQUES DES MAISONS D'OPÉRA
- p. 7 LES DANSEURS ET LES DANSEUSES DES MAISONS D'OPÉRA
- p. 8 REUNION DES OPÉRAS DE FRANCE
- p. 9 LISTE DES BALLETS DES MAISONS D'OPÉRA
- p. 11 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIRECTIONS DES BALLETS
- p. 12 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

EN RÉSUMÉ...

Les maisons d'opéra s'engagent dans une mission commune de production et diffusion des œuvres lyriques et chorégraphiques.

Elles proposent des œuvres classiques ainsi que des créations contemporaines, souvent en coproduction.

Une attention particulière est portée à l'éducation artistique et culturelle pour rendre la programmation accessible à tous les publics.

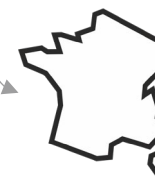
Le fonctionnement des maisons d'opéra varie en fonction de leur statut juridique, de leur budget et de leur niveau d'activité.

Les subventions publiques représentent une part significative de leur financement, avec des contributions variables des villes, de l'État, des régions et des départements.

Au sein du réseau des 15 opéras en région, 7 ont un ballet, dont 4 parmi les Opéras nationaux en région.

En y ajoutant le Ballet de l'Opéra national de Paris, on compte **8 ballets rattachés à une maison d'opéra.**

8 ballets d'opéra
répartis sur le territoire national



- Ballet de l'opéra grand **Avignon**
- Ballet de l'opéra national de **Bordeaux**
- Ballet de l'opéra de **Lyon**
- Ballet de l'opéra-théâtre de **Metz** métropole
- Ballet de l'opéra national du Rhin / CCN (**Mulhouse**)
- Ballet **Nice** Méditerranée
- Ballet de l'opéra national de **Paris**
- Ballet du capitole (**Toulouse**)

INTRODUCTION

Présentation

Les maisons d'opéra présentent des situations très contrastées selon leur histoire et leur ville d'implantation. Une trentaine de maisons d'opéra sont actives sur l'ensemble du territoire.

Parmi elles, 15 sont soutenues financièrement par l'Etat et constituent le réseau des opéras en région.

Au sein de ce réseau, le ministère de la Culture a attribué le **label « Opéra national en région »** à 6 pôles lyriques de référence :

- Opéra national de Bordeaux
- Opéra national de Lyon
- Opéra - orchestre national Montpellier Occitanie
- Opéra national de Lorraine (Nancy)
- Opéra national du Rhin – CCN Ballet (Mulhouse)
- Théâtre national du Capitole (Toulouse)

Ces Opéras nationaux en région se voient fixer des objectifs spécifiques en termes artistique, territorial, professionnel et social dans le cadre de leur convention avec l'État.

Toutes les maisons d'opéra ne disposent plus aujourd'hui d'un ballet permanent : au sein du réseau des 15 opéras en région, 7 ont un ballet (dont 4 parmi les Opéras nationaux en région).

À ces 7 ballets rattachés à une maison d'opéra en région, il faut bien sûr ajouter le Ballet de l'Opéra national de Paris, dont la reconnaissance et le rayonnement sont singuliers.

On compte ainsi, à ce jour, 8 ballets rattachés à une maison d'opéra.



Le label « Opéra national en région » fait partie des **12 labels du spectacle vivant et des arts plastiques, attribués par le ministère de la Culture.**
+ d'infos : décret du 28 mars 2017

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DES MAISONS D'OPÉRA

Missions

Les 15 maisons d'opéra en région soutenues par l'État accomplissent une mission commune de production et diffusion des œuvres lyriques et chorégraphiques. Elles veillent à proposer tant les œuvres du répertoire que la création contemporaine, notamment à travers des commandes à des compositeurs et à des chorégraphes, et à s'inscrire dans des réseaux de coproduction. Elles s'attachent en outre à développer une politique d'éducation artistique et culturelle destinée à favoriser l'accès de la programmation à tous les publics.

Les missions de l'Opéra national de Paris sont de :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique
 - favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines
 - contribuer à la formation et au perfectionnement des chanteurs, des danseurs et des chefs de chant
 - participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France.
- + d'infos :** décret n°94-111 du 5 février 1994, modifié par les décrets n°2007-64 du 17 janvier 2007 et n°2008-9 du 2 janvier 2008.

Fonctionnement

Les maisons d'opéra constituent un réseau hétérogène, que ce soit en termes de statuts (association, syndicat mixte, syndicat intercommunal, régie directe ou personnalisée, EPCC), de budgets ou encore de niveaux d'activité et de fréquentation. Cette variété peut être expliquée par leur histoire contrastée et par des engagements des villes très inégaux selon les lieux (les villes étant les principaux financeurs des maisons d'opéra).



Les **subventions publiques** des maisons d'opéra en région représentent 78% de leurs produits (elles représentent 71% de leurs produits si l'on inclut l'Opéra national de Paris dans l'analyse).

En 2022, la **répartition des subventions publiques des maisons d'opéra en région** est la suivante, hors Opéra national de Paris :

- 47% de subventions provenant des communes,
- 24% métropoles,
- 9% des régions,
- 2% des départements,
- 16% de l'État,
- 1% des communautés de communes
- 1% des communautés d'agglomération.

Source : *Observation sur l'art lyrique en France*, ROF – Observatoire des politiques culturelles, 2022

Définition

Subvention

Aide financière versée par l'État ou une personne publique à une personne privée, physique ou morale, dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre.

LES STATUTS JURIDIQUES DES MAISONS D'OPÉRA

Les maisons d'opéra sont constituées sous diverses formes juridiques qui ont une influence sur leur autonomie et la situation de leurs salariés (droit public ou droit privé).

Maisons d'opéra	Statut juridique de l'opéra
Avignon	Régie communautaire
Bordeaux	Régie personnalisée - EPA
Lyon	Association Régie communautaire pour le ballet
Metz	Régie communautaire
CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin	Syndicat intercommunal
Nice	Régie autonome
Toulouse Opéra National du capitole	Régie municipale autonome
Paris	EPIC

Définitions

Régie simple

Mode de gestion directe d'un service public par la collectivité publique dont il dépend, avec parfois une autonomie qui ne va toutefois pas jusqu'à créer une nouvelle personne de droit public.

Régie personnalisée

Implique la création d'une personne morale qui se distingue de la collectivité territoriale et qui est placée sous son autorité. Ainsi, la régie personnalisée est considérée comme un établissement public car elle implique la création d'une telle structure.

Régie autonome

Modèle de gestion hybride, combinant des éléments de la régie simple et de la régie personnalisée. Contrairement à la régie personnalisée, elle ne possède pas de personnalité morale, mais bénéficie d'une autonomie financière, avec un budget et une comptabilité distincts de la collectivité dont elle dépend.

Régie municipale

Régie créée par un conseil municipal.

Régie communautaire

Régie créée par un conseil communal.

Établissement public à caractère administratif (EPA)

Personne morale de droit public disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale, précisément définie, sous le contrôle de l'État ou d'une collectivité territoriale.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

Établissement public, personne morale, ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Syndicat intercommunal

Catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre.

LES DANSEURS ET DANSEUSES DES MAISONS D'OPÉRA

Source : ROF

Les danseurs et les danseuses recrutés dans les ballets relèvent de la fonction publique territoriale : ils sont en contrat à durée déterminée (CDD), souvent pour une durée d'un an, renouvelable. Au terme de 6 ans d'ancienneté sous CDD, les danseurs et les danseuses se voient proposer un CDI s'ils sont renouvelés dans leur poste.

Les danseurs et les danseuses de l'Opéra national de Paris ne relèvent pas de la fonction publique territoriale. Ce sont des salariés de droit privé, embauchés principalement en CDI et pour certains en CDD.

Si l'on se réfère aux chiffres de la Réunion des Opéras de France, on dénombre en **novembre 2021** : **338 postes de danseurs et danseuses au sein des ballets d'opéra, dont 154 au sein du Ballet de l'Opéra national de Paris.**

Le nombre de danseurs et de danseuses effectivement salariés dans les ballets peut varier selon les années.

Maisons d'opéra	Statut juridique de l'opéra	Postes de danseurs et de danseuses		
		2021	2022	2023
Avignon	Régie communautaire	12	14	15
Bordeaux	Régie personnalisée - EPA	35	36	35
Lyon	Association Régie communautaire pour le ballet	31	30	NS
Metz	Régie communautaire	14	14	17
CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin	Syndicat intercommunal	32	NS	32
Nice	Régie autonome	25	24	27
Toulon	EPCC	NS	4	NS
Toulouse Opéra National du capitole	EPA	35	52	NS
Total Ballets en région		184	174	126
Paris	EPIC	154	152	151
Total Ballets		338	326	277

Source : ROF, novembre 2021/2022

RÉUNION DES OPÉRAS DE FRANCE (ROF)

Association fondée en 1964, sous le nom de Réunion des théâtres lyriques de France (RTL F), la Réunion des Opéras de France (ROF) a pour objet la défense et la promotion des arts lyrique et chorégraphique sous toutes leurs formes.

Elle est constituée, d'une part, par les élus des villes concernées et, d'autre part, par les directeurs généraux, artistiques, administratifs et financiers des théâtres. Elle compte **36 structures adhérentes** (opéras, scènes, festivals et compagnies lyriques).



En 2019, la ROF s'est dotée d'une **charte éthique** afin de garantir à toute personne intervenant dans ses établissements (bureaux, ateliers de décors et de costumes, plateaux, salles de répétition, loges...) un environnement sûr et apaisé.

+ d'infos : [Télécharger la charte éthique](#)

Bureau de la ROF élu le 22 octobre 2023

Président

Patrick THIL - Adjoint au maire de Metz, délégué à la culture et aux cultes, conseiller métropolitain délégué aux établissements culturels, conseiller départemental de la Moselle

Vice-Président

Dimitri BOUTLEUX - Adjoint au maire de Bordeaux, délégué à la création et aux expressions culturelles, président de l'Opéra National de Bordeaux

Vice-Président

Jérôme BRUNETIÈRE - Directeur général de l'Opéra de Toulon

Vice-Présidente

Anne MISTLER - Adjointe au maire de Strasbourg, déléguée arts et cultures, vice-présidente de l'Opéra national du Rhin

Secrétaire général

Matthieu DUSSOUILLEZ - Directeur général de l'Opéra national de Lorraine

Trésorier

Patrick FOLL - Directeur, théâtre de Caen

Directeur

Frédéric PÉROUCHINE

Siège social et adresse postale

C/O CND

1 rue Victor-Hugo / 93507 Pantin Cedex

Mél : rof@rof.fr



+ d'infos sur [le site de la ROF](#)

LISTE DES BALLETS DES MAISONS D'OPÉRA (1/2)

par ordre alphabétique de ville d'implantation

BALLET DE L'OPÉRA DU GRAND AVIGNON

Directeur de la danse : Martin HARRIAGUE

Direction générale de l'opéra : Frédéric ROELS
Administrateur général : Vincent BERGEOT

Place de l'Horloge - 84007 Avignon Cedex 1
T 04 90 14 26 00 (administration)
Mél : opera.direction@grandavignon.fr
Site : www.operagrandavignon.fr

BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

Directeur de la danse : Éric QUILLERÉ

Direction générale de l'opéra : Emmanuel MARCHÉ
Administrateur du Ballet : Vincent JEANDIN

Grand-Théâtre Place de la Comédie BP 90095 - 33025 Bordeaux cedex
T 05 56 00 85 95 (administration)
Mél : info@opera-bordeaux.com
Site : www.opera-bordeaux.com

BALLET DE L'OPÉRA DE LYON

Directeur du ballet : Cédric ANDRIEUX

Direction générale de l'opéra : Richard BRUNEL
Directrice déléguée du Ballet : Laurence MARCHAND

1 place de la Comédie - 69001 Lyon
T 04 72 00 45 00 (administration)
Mél : ballet@opera-lyon.com
Site : www.opera-lyon.com

BALLET DE L'OPÉRA-THÉÂTRE DE METZ MÉTROPOLE

Cheffe de ballet : Laurence BOLSIGNER-MAY

Direction de l'opéra : Paul-Émile FOURNY
Administratrice : Érika PARISSE

4-5 place de la Comédie - 57000 Metz
T 03 87 15 60 51 (administration)
Site : <http://opera.metzmetropole.fr>

BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN / CCN (MULHOUSE)

Directeur artistique du ballet / Directeur du CCN : Bruno BOUCHÉ

Direction générale de l'opéra : Alain PERROUX
Administratrice du ballet : Emmanuelle BOISANFRAY

38 Passage du Théâtre - 68100 Mulhouse
T 03 89 45 94 10
Mél : ballet@onr.fr
Site : www.operanationaldurhin.eu

BALLET NICE MEDITERRANÉE (OPÉRA NICE CÔTE D'AZUR)

Directeur artistique du ballet : Pontus LIDBERG

Direction générale de l'opéra : Bertrand ROSSI
Administrateur Général : Flavien MOGLIA

4 & 6 rue Saint-François de Paule - 06300 Nice
T 04 92 17 40 00 (Standard)
Site : www.opera-nice.org

LISTE DES BALLETS DES MAISONS D'OPÉRA (2/2)

par ordre alphabétique de ville d'implantation

BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Directeur du ballet : José MARTINEZ

Directeur général de l'Opéra : Alexander NEFF
Administratrice du ballet : Magali ROUSSEAU

Opéra Garnier 8 rue Scribe, 75009 Paris
T 01 40 01 17 89
Site : www.operadeparis.fr

BALLET DU CAPITOLE (TOULOUSE)

Directrice de la danse : Beate VOLLACK

Direction artistique : Christophe GHRISTI
Administratrice générale : Claire ROSEROT DE MELIN

8 Rue Jean Rodier, 31400 Toulouse
T 05 61 22 31 31
Site : www.theatreducapitole.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIRECTIONS DES BALLETS

par ordre alphabétique de ville d'implantation

BALLET	Direction
BALLET DE L'OPÉRA GRAND AVIGNON	Martin HARRIAGUE
BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX	Éric QUILLERÉ
BALLET DE L'OPÉRA DE LYON	Cédric ANDRIEUX
BALLET DE L'OPÉRA-THÉÂTRE DE METZ MÉTROPOLE	Laurence BOLSIGNER-MAY
BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN / CCN (MULHOUSE)	Bruno BOUCHÉ
BALLET NICE MEDITERRANÉE (OPÉRA NICE CÔTE D'AZUR)	Pontus LIDBERG
BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS	José MARTINEZ
BALLET DU CAPITOLE (TOULOUSE)	Beate VOLLACK

LIENS ET DOCUMENTS UTILES



- [Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 5](#)
- [Décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques](#)
- [Cahier des missions et des charges pour le réseau national des opéras en région, annexé à la circulaire du 31 août 2010.](#)

Pour toute question concernant cette fiche : ressources@cnd.fr